



COMMUNE DE SABARAT

ARIEGE



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2017

L'an **deux mille dix sept**, le **05 décembre à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **29 novembre** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, M. REY Didier, Mme LACANAL Carole, Mme BARRE Patricia, M. ESQUIROL William, Mme MARROT Berthe, M. PUIGCERNAL Joseph, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. BAQUIE Christophe, M. SUBRA Michel.

Était représenté : M. BAQUIE Christophe par Mme MARROT Berthe.
M. SUBRA Michel par M. MILHORAT Laurent.

Secrétaire de séance : Mme LACANAL Carole.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt une heures.

ORDRE DU JOUR

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2017

- Reversement Fond amorçage 2016/2017 à la Communauté des Communes Arize Lèze.
- Remboursement anticipé prêt relai travaux traverse village 2016.
- Décisions modificatives BP2017.
- Goûter Noël 2017
- Point Investissement 2017 et proposition programmation Investissement 2018
- SMECTOM : Adhésion de la Communauté des communes Arize Lèze au SMECTOM du Plantaurel pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-Communauté des communes de la Lèze – Accord des communes membres.
- SMDEA : Motion concernant le désengagement de l'Etat du financement de certaines politiques nationales.
- SMDEA : Présentation du Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement 2016.
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Questions diverses.

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 25 septembre 2017.

Voté à l'unanimité

2 – REVERSEMENT FOND AMORCAGE 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 67 de la Loi N° 2013-595, du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et à son décret d'application du 2 août 2013, les collectivités qui ont la compétence scolaire, à savoir les communes, perçoivent le fonds d'amorçage des rythmes scolaires. Elles peuvent reverser les sommes perçues à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des activités périscolaires.

Par délibération de la communauté des communes de l'Arize du 17 décembre 2015 relative à la régularisation du reversement des fonds d'amorçage perçus par les communes, la Communauté des Communes Arize Lèze, compétente en matière de périscolaire, organise les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2013, par convention de Délégation de Service Public à l'association Arize Loisirs Jeunesse. La commune reverse alors le montant des fonds d'amorçage perçus à la Communauté des Communes Arize Lèze.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le détail des fonds d'amorçage versés à la commune au titre de la mise en place des TAP de septembre 2013 à juin 2015 et le montant du reversement à la communauté des communes déduction faite du coût éventuel des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) mis à disposition sur ces activités, à savoir :

**Versement n°7 : 383,33€, Versement n°8 : 766,67€
soit un total de 1 150 € à reverser à la communauté de communes Arize Lèze.**

Monsieur Le Maire rappelle que la communauté des communes de l'Arize Lèze reversera intégralement cette recette à l'association Arize Loisirs Jeunesse Déléataire de Service Public sur l'enfance et la jeunesse.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour le reversement à la communauté des communes des dotations de fonds d'amorçage communales, pour la période scolaire 2016/2017.

DÉLIBÉRATION

OBJET : REVERSEMENT FOND AMORCAGE 2016/2017

Vu la délibération de la communauté des communes de l'Arize du 17 décembre 2015 relative à la régularisation du reversement des fonds d'amorçage perçus par les communes.

Conformément à l'article 67 de la Loi N° 2013-595, du 8 juillet 2013 d'orientation et de

programmation pour la refondation de l'école de la République et à son décret d'application du 2 août 2013, les collectivités qui ont la compétence scolaire, à savoir les communes, perçoivent le fonds d'amorçage des rythmes scolaires.

Elles peuvent reverser les sommes perçues à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des activités périscolaires.

La Communauté des Communes Arize Lèze, compétente en matière de périscolaire, organise les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2013, par convention de Délégation de Service Public à l'association Arize Loisirs Jeunesse.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le détail des fonds d'amorçage versés à la commune au titre de la mise en place des TAP de septembre 2016 à juin 2017 et le montant du reversement à la communauté des communes déduction faite du coût éventuel des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) mis à disposition sur ces activités, à savoir :

Versement n°7 – automne 2016 : 383.33 €,

Versement n°8 – printemps 2017 : 766.67 €,

soit un total de 1 150 € à reverser intégralement à la communauté de communes Arize Lèze.

Monsieur Le Maire rappelle que la communauté des communes de l'Arize Lèze reversera intégralement cette recette à l'association Arize Loisirs Jeunesse Déléataire de Service Public sur l'enfance et la jeunesse.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour le reversement à la communauté des communes des dotations de fonds d'amorçage communales, comme détaillé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le reversement à la communauté des communes des dotations de fonds d'amorçage communales comme détaillé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3 – REMBOURSEMENT ANTICIPE PRÊT RELAI TRAVAUX TRAVERSE VILLAGE 2016

Monsieur Christophe DUPONT, employé de la Caisse d'Epargne MP
ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 avril 2016, la commune avait contracté le prêt relais n° 4678926 pour la somme de 200 000 €, et ce, pour financer la TVA ou les subventions ou recettes certaines de la sécurisation et mise en accessibilité de la traverse Centre Bourg RD 119.

La commune, fin 2016, ayant perçu différentes subventions, a remboursé par anticipation un montant de 120 000 € et des intérêts correspondant soit un montant de 34,83 €.

Les 80 000 euros restant doivent être remboursés. La commune a perçu le Fond de Compensation de la TVA correspondant aux travaux de la traverse (16,404 % du montant total de l'aménagement - 435 619 € TTC - soit 71 459 €). Pour information, le montant total du FCTVA versé à la commune pour les travaux réalisés en 2016 se monte à 79 582,32 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser 60 000 € au 15 décembre 2017 et les 20 000 € restant à l'échéance, c'est à dire mars 2018, ceci afin de garder une capacité de couverture plus souple. Il propose aussi de délibérer afin de payer les intérêts correspondants au 15 décembre.

DÉLIBÉRATION

OBJET : REMBOURSEMENT PRÊT RELAI N°4678926

Monsieur Christophe DUPONT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 avril 2016, la commune avait contracté le prêt relais n° 4678926 pour la somme de 200 000 euros, et ce, pour financer la TVA ou les subventions ou recettes certaines de la sécurisation et mise en accessibilité de la traverse Centre Bourg RD 119.

Par délibération du 28 novembre 2016, la commune avait remboursé par anticipation la somme de 120 000 € suite au versement des subventions d'investissement.

Monsieur le Maire propose un remboursement anticipé de ce prêt relais dont l'échéance finale était prévue pour le mois de mars 2018, pour un montant de 60 000 euros ainsi que le paiement des intérêts correspondants.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le remboursement anticipé du prêt relais n° 4678926 pour un montant de 60 000 euros et le paiement des intérêts correspondants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce remboursement.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

4 – DECISION MODIFICATIVE BP2017/005 – SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses d'Investissement de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'achat de clé électronique, ligne 2051 Concessions, droits similaires, pour la signature des opérations comptables n'avait pas été prévu au BP 2017 (coût : 132 €). Il demande que cette dépense non prévue au BP2017 soit ajoutée à cette DM.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créditer la *ligne 2138 Autres constructions* de 6 000 € afin de prévoir des travaux supplémentaires pour les actions en faveur des monuments religieux si la commune souhaite les réaliser en 2017. Il informe le conseil municipal de voir ces travaux plutôt réalisés en 2018 mais si ces travaux peuvent être lancés en 2017 que les lignes soit créditées pour pouvoir payer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la facture des travaux de voiries réalisés par la commune en 2016 vient d'être éditée par la communauté des communes Arize Lèze. Le montant de la facture est de 16 208,77 €, le montant des subventions attribuées de 3 341,88 €. Le reste à charge de la commune est donc de 12 866,89 €. Lors du BP2017, le montant prévu pour le paiement de ces travaux sur la *ligne 2151 réseaux de voirie* a été sous évalué (pas de prise en compte de la révision des indices GRA). Il manque 26,89 € pour pouvoir payer cette facture (15 000 € prévus au BP2017, déjà réalisé 2 160 € - Reprofilage Goutte Ambax- Reste 12 840 €).

Monsieur le Maire propose de créditer de 30 € supplémentaire la *ligne 2151 réseaux de voirie*, afin de pouvoir mandater la dépense.

Monsieur le Maire informe aussi le conseil municipal que suite à une intervention de Monsieur le Receveur Municipal les travaux de déplacement de réseaux orange qui avait été crédités à la *ligne 21533 Réseaux câblés* ont dû être mandatés à la *ligne 21534 Réseaux d'électrification*. Le coût de l'opération reste le même, il faut juste prendre en compte le transfert des fonds nécessaires au paiement de l'opération soit 2 513 € .

Monsieur le Maire informe enfin le conseil municipal qu'afin d'éviter que les ballons envoyés depuis le terrain multi-sports n'atterrissent dans le jardin de monsieur PALMADE, la commune va mettre en place un grillage au dessus du grillage déjà existant. Afin d'acheter les poteaux et le grillage, monsieur le Maire demande au conseil municipal de créditer de 1 000 € la *ligne 2158 Autres installations matériels et outillages*,

De plus, la ligne créditée pour l'achat des PC portables pour l'école (*2183 Matériel de bureau informatique*) n'était pas la bonne et génère un surcoût de 1 150 € par rapport au montant inscrit lors du BP 2017 (TVA non inscrite au BP2017 + léger surcoût entre devis et commande : 5 390 € inscrits au BP2017 - Coût réel 6 450 €).

Il propose au conseil municipal de financer ces dépenses grâce aux 11 812 € supplémentaires à créditer à la section investissement *ligne 1323 Subv. non transf. Département*. En effet, le département a décidé de verser les subventions prévues dans le cadre de la reconquête de centre bourg non seulement pour la tranche Grand Rue – Route du Mas d'Azil (Montant : 14 231 €) mais aussi celles prévues pour la rénovation de la rue de la Garinière (Montant : 20 381 €). Ce versement est dû a la prise en compte par les services du département des rénovations effectuées par les privés sur les logements déjà existants.

Monsieur le Maire tient a remercier Monsieur RUMMENS, directeur de la Direction Aménagement et Environnement dans Conseil Départemental de l'Ariège et toute son équipe et plus principalement Monsieur DANDO, pour le travail réalisé qui a permis à la commune de faire valoir ses droits pour la prise en compte de ces subventions.

Le montant des subventions versées par le Département de l'Ariège prévu au BP 2017 était de 30 000 €. Le montant réel des subventions versées par le Département de l'Ariège sera de 41 812 € (7 200 € de FDAL pour les actions en faveur de l'école, plus 14 231 € Route du Mas d'Azil et 20 381 € Rue de la Garinière dans le cadre de la convention de reconquête des centres-bourg).

Monsieur le Maire en profite pour signaler l'effort fourni par le Département de l'Ariège afin de soutenir l'investissement des communes dont il est le partenaire privilégié. Il remercie donc les conseillers départementaux du canton Arize Lèze pour leur implication.

Afin d'équilibrer cette DM, Monsieur le Maire propose de créditer la ligne 020 Dépenses Imprévues d'Investissement de 3 532 €.

Après cette DM, le budget prévisionnel d'investissement sera équilibré en dépenses comme en recettes à 236 378 €.

DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2017-005

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses d'Investissement de l'exercice 2017.

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires en sections d'Investissement pour régulariser les écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 5 au budget principal 2017 comme suit :

Section d'Investissement (Dépenses et Recettes)

signation des articles			
Imputat°	Libellé	Dépenses	Recettes
1323	Subv. non transf. Département		+ 11 812
2051	Concessions, droits similaires	+ 100	
2138	Autres constructions	+ 6 000	
2151	Réseaux Voirie	+ 30	
21533	Réseaux câblés	- 2 513	
21534	Réseaux d'électrification	+ 2 513	
2158	Autres installations matériels et outillages	+ 1 000	
2183	Matériel de bureau informatique	+ 1 150	
020	Dépenses Imprévues d'Investissement	+ 3 532	
TOTAL		+ 11 812	+ 11 812

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

5 – GOÛTER DE NOËL 2017

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier la commune n'avait pas organisé le goûter de Noël pour les enfants de la commune. Le comite des fêtes avait pris la relève et s'était vu versé par le biais de sa subvention les 600 € de dons que le Maire et les Adjointes versent à la Mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission animation de la commune s'est réunie le 15 novembre 2017. (Compte rendu et proposition de la commission par sa présidente LACANAL Carole).

Elle propose d'organiser à nouveau sous le couvert de la Mairie, le Goûter de Noël le 9 décembre 2017.

Le Maire et ses Adjoints s'engagent comme chaque année à verser près de 5% de leur indemnité annuelle pour financer cette manifestation. (300 € pour Monsieur le Maire et 100 € pour les Adjoints)

DÉLIBÉRATION

OBJET : GOÛTER DE NOËL 2017

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de Sabarat propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir une animation et un goûter de Noël aux enfants de la commune le 9 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que cette journée sera financée grâce au versement d'un don par le Maire et les Adjoints représentant près de 5% de leurs indemnités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE cette proposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision ;

DONNE son accord à Monsieur le Maire pour mandater la somme correspondant à cette dépense.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget 2018.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

6 – SMECTOM : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE LEZE AU SMECTOM DU PLANTAUREL POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA LEZE - ACCORD DES COMMUNES MEMBRES.

Monsieur le Maire informe que l'ancien territoire de la communauté des communes de la Lèze n'était pas adhérent pour la collecte des ordures ménagères au SMECTOM du Plantaurel. Il était uniquement adhérent pour la partie « traitement ».

L'ancienne communauté des communes de la Lèze avait un service « collecte ». Elle est de ce fait propriétaire des deux déchèteries du Fossat et de Lézat. Elle doit aussi les faire fonctionner. Depuis la fusion, la mission est maintenant assurée par la communauté des communes Arize Lèze.

Pour l'ancien territoire de la communauté des communes de l'Arize la collecte et le traitement sont assurés par le SMECTOM du Plantaurel.

Afin d'uniformiser les deux adhésions des anciennes communautés des communes, nous devons maintenant décider si l'ensemble communauté des communes Arize Lèze adhère, ou pas, à la « collecte » assurée par le SMECTOM du Plantaurel. Une étude financière a été demandée au SMECTOM du Plantaurel pour faciliter la prise de position.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'échéance du 1er janvier 2018 souhaitée pour le transfert au SMECTOM de la compétence « collecte » (sur une partie du territoire de

la Communauté des communes Arize Lèze) implique, d'ici la fin de l'année, un calendrier procédural chargé et resserré.

Il comprend, notamment, les délibérations successives suivantes :

- délibération de votre conseil communautaire demandant l'adhésion au Smectom pour la compétence «collecte» (CGCT, L. 5211-18, 1);
- puis, délibérations d' « accord » des communes membres de votre communauté de communes (L. 5214-27);
- délibération d' « accord » du comité syndical du Smectom ;
- puis, délibérations d' « accord » des conseils communautaires des EPCI membres du Smectom;
- enfin, arrêté préfectoral autorisant l'adhésion.

Dans l'hypothèse où, postérieurement votre délibération initiale, les volets technique et/ou financier de ce transfert ne feraient pas l'objet, de votre point de vue, de conditions satisfaisantes, il vous serait encore possible de rapporter votre délibération avant la signature de l'arrêté préfectoral (qui ne devrait pas intervenir avant décembre).

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté des communes Arize Lèze au SMECTOM du Plantaurel pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-communauté des communes de la Lèze.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE LEZE AU SMECTOM DU PLANTAUREL POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA LEZE - ACCORD DES COMMUNES MEMBRES.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Arize et de la Lèze et emportant création de la communauté de communes Arize Lèze ;

Vu la délibération de la communauté de communes Arize Lèze du 19 septembre 2017 portant demande d'adhésion au SMECTOM du Plantaurel pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-communauté de communes de la Lèze ;

Vu le courrier du président de la communauté de communes Arize Lèze du 2 octobre 2017 sollicitant l'accord du conseil municipal sur ladite adhésion,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2017 et en application du principe de substitution, la communauté de communes Arize Lèze est membre du SMECTOM du Plantaurel :

- pour la compétence « traitement » des déchets ménagers et assimilés : sur l'ensemble de son territoire,

- pour la compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés : sur la partie de son territoire correspondant aux communes de l'ex-communauté de communes de l'Arize ;

Considérant l'intérêt d'harmoniser la gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que la communauté de communes aura la possibilité de revenir sur sa décision et de rester dans la situation actuelle si les conditions d'adhésion ne conviennent pas,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

EXPRIME SON ACCORD sur l'adhésion de la Communauté de communes Arize Lèze au SMECTOM du Plantaurel, pour la compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés et sur le périmètre suivant :

- partie du territoire de la Communauté de communes Arize Lèze correspondant aux communes de l'ancienne Communauté de communes de la Lèze (avant fusion).

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

Suite à cette délibération, monsieur le Maire informe le conseil municipal des derniers éléments concernant le SMECTOM dont la proposition de mise en place a l'objectif 2024 d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire du syndicat à hauteur de 125 € par habitant. Pour l'ancien territoire de l'Arize le prix actuel moyen par habitant est de 112 € pour l'ancien territoire de la Lèze, 84 € (pas de compétence collecte). Cette augmentation sera sans doute accompagnée par un changement du mode de collecte avec la mise à disposition de bacs individuels, première étape dans la mise en place du paiement à la quantité de déchets produite par les ménages. Il informe le conseil municipal que le coût du ramassage et du traitement des ordures ménagères est appelé à augmenter les prochaines années au vu des nouvelles normes. Le tri sélectif va devenir de plus en plus important pour diminuer les volumes à ensevelir. En effet dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités, en charge de la collecte et du traitement des déchets, ont des objectifs de réduction de ces déchets de 20 % d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025. Un objectif qu'il faudra impérativement atteindre sous peine de se voir pénaliser par une augmentation de la TAGP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Cette TAGP est déjà payée à hauteur de 650 000 € et dans le cas du non respect de ces objectifs elle pourrait atteindre 1,5 millions d'euros. Ce surcoût sera alors refacturé aux habitants via la TOM. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de relayer les bonnes pratiques préconisées par le SMECTOM pour diminuer les déchets ultimes.

Dans l'optique de diminuer les coûts monsieur DUPONT rappelle le souhait du syndicat de créer un quai de transfert des ordures ménagères dans les locaux de la communauté des communes au Fossat. Ce quai éviterait aux camions poubelles d'aller jusqu'à site d'enfouissement de Berbiac (Manses) pour vider. Les camions poubelles du secteur Arize Lèze pourront alors vider dans un semi remorque qui fera la navette entre le Fossat et Manses.

Monsieur le Maire informe aussi le conseil municipal que dans cette optique le SMECTOM travaille sur la mise en place d'une tarification incitative avec la mise en place de bacs individuels. Cette mise en place doit être impérativement terminée en 2020 pour une tarification blanche en 2021 et une facturation définitive en 2022.

7 – SMDEA : DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT DU FINANCEMENT DE CERTAINES POLITIQUES NATIONALES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'assemblée générale du SMDEA qui s'est tenue le 26 octobre dernier, une motion concernant le désengagement de l'Etat du financement de certaines politiques nationales a été votée.

Suite à la réduction des budgets de l'Agence de l'Eau et les prélèvements de 66 M€, soit 20% du budget global de l'Agence, qui lui sont imposés lesquels vont se traduire par une réduction des subventions concernant les programmes d'investissement de l'eau et de l'assainissement. Cette motion a été adoptée à l'unanimité lors de cette assemblée générale.

Monsieur le Président du SMDEA demande aux communes membres du syndicat de prendre elles aussi une motion similaire et de la faire parvenir à Madame La Préfète.

MOTION

OBJET : LE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT DU FINANCEMENT DE CERTAINES POLITIQUES NATIONALES.

Le conseil municipal de SABARAT exprime sa très grande inquiétude, quant au désengagement de l'Etat du financement de certaines politiques nationales qui sont de sa responsabilité, comme les parcs nationaux, la biodiversité ou l'office national de la chasse.

Elle rappelle que les crédits de l'Agence de l'Eau sont financés essentiellement par les factures des usagers qui attendent, en retour, une participation aux investissements.

Elle considère que la réduction des budgets de l'Agence de l'Eau et les prélèvements de 66 Millions d'€, soit 20% du budget global de l'Agence, constitue un véritable détournement du principe « l'eau paye l'eau ».

38 Millions d'euros sont prélevés pour financer des organismes d'Etat, tels que les parcs nationaux, la biodiversité et l'office national de la chasse.

Ces prélèvements conséquents vont se traduire par une réduction des subventions concernant les programmes d'investissement de l'eau et de l'assainissement, et entraîneront en conséquence une augmentation des tarifs payés par les usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE cette motion.

AUTORISE Monsieur le Maire à la transmettre à Mme la Préfète. ;

Lecture de la motion
Dix voix pour, une abstention

8 – SMDEA : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS) DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2016 .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (représentants d'usagers) réunie le 4 juillet 2017, l'assemblée générale du SMDEA a adopté, le 6 juillet 2017, son Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il informe le conseil municipal que conformément à la réglementation, chaque commune, ayant transféré au SMDEA l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, doit présenter ce rapport au conseil municipal, au plus tard avant le 31 décembre 2017, complété le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée. Il indiquera dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par le SMDEA et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune,
- le prix de l'eau et de l'assainissement et ses diverses composantes.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports, ainsi que les notes liminaires, devront être mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal (sur la ou les compétences transférées) ou leur adoption par celui-ci (dans le cas où elle a conservé sa compétence). Le public devra être avisé, par le maire, de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins 1 mois.

L'élaboration de ce document s'inscrit dans un cadre réglementaire, mais aussi dans une démarche qualité d'amélioration continue des services publics de l'eau et de l'assainissement rendus aux usagers du SMDEA. Il s'agit, en effet, de pouvoir les informer annuellement sur l'évolution de la qualité et sur le prix des services qui leur sont fournis, de satisfaire aux exigences de nos partenaires financeurs et, enfin, de pouvoir disposer d'un véritable outil d'évaluation et de suivi des services, à partir des indicateurs de performance.

Le socle territorial actuel du SMDEA, atteint suite aux adhésions successives depuis sa création, permet d'asseoir la gestion publique des services d'eau et d'assainissement, aux meilleurs coûts, pour les communes qui ont fait le choix d'adhérer au SMDEA.

Il a permis également d'accroître ce niveau de service public grâce à la mutualisation des compétences, des moyens, outils et méthodes, et de lisser les disparités tarifaires pour atteindre le prix unique des services de l'eau et de l'assainissement sur tout le territoire syndical.

L'expertise technique, administrative et financière du syndicat, qui assume sa pleine responsabilité de maître d'ouvrage, doit s'inscrire dans une logique d'anticipation alors que les exigences environnementales et sanitaires ne cessent de se renforcer considérablement et que les exigences sociétales s'affirment.

Il s'agit prioritairement d'améliorer et d'étendre le patrimoine pour répondre aux besoins nouveaux et préparer ainsi sa transmission, aux futures générations, dans les meilleures conditions tout en maîtrisant les coûts des services.

Les défis, que doit relever le SMDEA pour les années futures, sont immenses, de par la constante évolution des exigences réglementaires et récemment, de par l'incertitude sur le maintien du niveau d'accompagnement de notre principal partenaire financeur.

Comme vu dans la motion précédente, l'Etat prévoit dans le cadre de son projet de loi de finances 2018 de réaliser 450 Millions d'économies sur des aides publiques qui seront désormais supportées par les usagers de l'eau et de l'assainissement.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, notre partenaire privilégié, sera impactée à hauteur de 66 millions d'euros, dès 2018. Ces prélèvements se traduiront nécessairement par une réduction

des aides financières, et entraîneront en conséquence une augmentation des tarifs payés par les usagers.

Enfin, les orientations définies dans le projet stratégique à l'horizon 2020 visent principalement à développer la performance publique et viendront conforter le SMDEA dans son statut de syndicat départemental, de manière à pouvoir relever ces défis.

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers municipaux ont bien été destinataires du rapport et de la délibération d'approbation du SMDEA correspondante.

Présentation Synthétique du rapport par Monsieur Le Maire.

EAU POTABLE

Pour l'ensemble du périmètre du syndicat :

Nombre abonnés : 2016 => 67 312

2017 => 68 448

4 300 km de réseaux.

Qualité de l'eau : 2016 => 7,2 % population desservie en eau non conforme.

6,6 millions d'euros HT pour l'investissement en 2016.

Taux impayé sur les factures 3,94 %.

Pour Arize – Lèze – Volvestre :

Nombre abonnés : 2016 => 14 789.

1 460 km de réseau.

Volume eau distribuée : 2,4 millions de m³.

Perte : 0,6 millions de m³ soit 25 %.

Taux de conformité eau analyse bactériologique : 91 %.

Prix de l'eau potable : 2016 => 2,16 € le m³.

2017 => 2,25 € le m³.

ASSAINISSEMENT

Pour l'ensemble du périmètre du syndicat :

Nombre abonnés : 2016 => 48 045.

2017 => 50 057.

875 km de réseaux – 138 stations d'épuration.

4,9 millions d'euros HT pour l'investissement en 2016.

Pour Arize – Lèze – Volvestre :

Nombre abonnés : 2016 => 5 640.

105 km de réseau – 24 stations d'épuration.

Prix de l'eau traitée assainissement : 2016 => 2,22 € le m³.

2017 => 2,32 € le m³.

9 – INVESTISSEMENT : POINT 2017 – PROGRAMMATION 2018

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les plans de financement des investissements 2017 en faveur de l'école.

Investissement 2017 :

Actions en faveur de l'école.

Aménagement cour et Préau :

Bilan financier : Coût des travaux prévisionnels : 21 795 € TTC
Coût final des travaux : 29 923,80 €
Total subventions : 14 841 € (manque subvention Région)
Récupération TVA en 2018 : 3 798,97 €
Reste à charge commune : 11 283,83 € soit 37,7 % du montant final TTC des travaux.

PC Portable :

Bilan financier : Coût des travaux prévisionnels : 6 468 € TTC
Coût final des travaux : 6 540 €
Total subventions : 4 135 € (manque subvention Région)
Récupération TVA en 2018 : 1 072,82 €
Reste à charge commune : 1 332,18 € soit 20,3 % du montant final TTC des travaux.

Actions en faveur des monuments religieux.

Monsieur le Maire propose de reporter en 2018 les investissements prévus pour les monuments religieux.

Les subventions de FDAL (4 000 €) et de FRI (1 200 €) pourront être prorogées.

Il propose aussi de demander un devis pour le changement de la porte du cimetière protestant. Des demandes de subventions supplémentaires pourront aussi être faites auprès du Département de l'Ariège, de la Région Occitanie et de l'État.

L'état général des murs de soutien de l'entrée du cimetière protestant devra aussi faire l'objet d'une étude mais plusieurs conseillers craignent que le coût de réfection soit trop important (fondation, étude de sol,...). Monsieur ESQUIROL propose un crépi avec un rebouchage des fissures. Cette solution paraît la plus réaliste et un devis en ce sens sera demandé.

Etude aménagement et sécurisation secteur des quatre chemins

Autre investissement prévu en 2017 mais qui verra sa réalisation démarré en 2018, l'étude de la traverse des 4 chemins. Le cabinet d'étude OTCE devrait prochainement commencer le relevé topographique.

Autres Investissement 2018 :

Monsieur le Maire propose que pour 2018, les investissements communaux se réduisent à ces investissements prévus en 2017 mais non réalisés afin de pouvoir, après 2 années de fort investissement, augmenter notre capacité d'autofinancement.

Les autres investissements à prévoir pour la fin du mandat seront ceux liés à l'agenda programmé d'accessibilité et particulièrement les WC publics qui seront à cette occasion rénovés (investissement 2019).

Pour 2018, toujours en relation avec l'agenda programmé d'accessibilité, l'accès à l'église sera aussi mis à l'étude et sans doute à la réalisation avec un aménagement pour la partie en pierre de l'entrée et la mise en place d'une rampe en bois moins abrupte.

10 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État peut désormais être applicable dans la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire se substitue à de très nombreuses primes.

Pour la fonction publique territoriale, en vertu du principe de parité (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991), sont concernés, à ce jour, les cadres d'emplois des filières administrative, sociale, sportive et animation.

Le dispositif se compose de deux éléments :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (indemnité principale du dispositif) ;
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit tous les ans pour un même montant (indemnité facultative).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a eu connaissance ce jour du fait que les primes actuelles (Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT) des agents ne seront pas abrogées au 01/01/2018. Il demande alors au conseil municipal de reporter la délibération à la mise en place du RIFSEEP au premier semestre 2018 car cette décision demande une étude plus approfondie.

11 – QUESTIONS DIVERSES

- Terrain Zone Artisanale.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur DUPONT Maire adjoint. Monsieur DUPONT informe le conseil municipal que l'association ISCRA l'a contacté afin de savoir si la commune avait un terrain entre 500 et 1 000 m² afin d'installer ses nouveaux atelier. En effet, l'association projette d'installer un atelier d'environ 200 m² (elle a déjà tout les financements) et un parking pour les nacelles, et est donc à la recherche d'un terrain.

Monsieur DUPONT a négocié de façon informelle avec l'association, Il lui a proposé de vendre la parcelle pour l'euro symbolique en échange de la gratuité de l'élagage des arbres de la commune. La présidente de l'association n'a pas été contre un tel arrangement. La proposition a ensuite été débattue avec le Maire et les Maires Adjointes. Ils ont émis un avis favorable à cet arrangement.

Le conseil municipal consulté ce jour ne voit pas d'opposition pour qu'une telle proposition soit faite à l'ISCRA.

Pour information le montant de l'élagage des platanes est de 3 000 euros par an.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rendez vous avec la présidente de l'ISCRA le lundi 11 décembre pour avancer sur cette affaire.

Le seul problème est la mise a disposition du terrain qui avait été proposé à l'association de chasse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise a niveau du terrain pour l'installation des locaux de la chasse a été estimée à près de 10 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il serait préférable de trouver une autre solution pour la chasse mais elle ne sont pas légion.

De plus, il s'exprime pour mettre en avant les finances de la commune dont le conseil municipal est le garant pour mettre en avant les 3 000 € annuels que pourraient rapporter à la commune la vente du terrain en comparaison avec les 10 000 € à investir pour mettre à niveau le même terrain pour la chasse.

Il informe, enfin, le conseil municipal qu'il doit recevoir le bureau de la chasse le vendredi 8 décembre. Il va essayer de trouver une autre solution avec eux.

Après ces deux rendez vous le conseil municipal aura à se prononcer sur cette affaire.

- Demande Communauté des communes accès au compte SDIAU de la commune en consultation pour traitement des problèmes d'urbanisme.

La communauté des commune demande a avoir accès en consultation au logiciel fourni par le conseil départemental afin d'enregistrer les instructions des documents d'urbanisme.

En effet, la communauté des communes a besoin d'avoir accès aux différentes demandes afin de régler les problèmes liés au PLUI lors de l'instruction des documents d'urbanisme.

Demande accordée pour un accès en consultation du logiciel du SDIAU à la communauté des communes.

Séance levée à 23h15

Fait à SABARAT, le 7 décembre 2017

Le Maire,

